

Spécial : préparation des élections

(pages intérieures)

Edito

Résister à la démagogie

La rentrée sera réussie, disait le ministre. Pourtant, les 11 200 personnels de moins dans les établissements se font déjà sentir. Pour la rentrée 2009, la suppression de 13 500 postes d'enseignants est programmée, et encore plus pour les années suivantes ... C'est la mise en œuvre du choix politique de « moins d'enseignants, moins d'heures de cours, moins d'école ».

Qui peut croire qu'on fera mieux réussir tous les élèves dans des classes plus chargées, avec moins d'heures de cours et moins d'enseignants ? Qui peut croire que les écoles, les collèges, les lycées fonctionneront mieux avec moins de personnels administratifs, sociaux, de vie scolaire, de conseillers d'orientation ?

C'est une immense régression, c'est le renoncement à un service public d'éducation pour la réussite de tous. C'est le projet d'une école offrant un service minimum, auquel, seulement certains pourront s'offrir le complément.

Xavier DARCOS, Ministre de l'Éducation Nationale, fait des annonces en rafale, toutes aussi trompeuses les unes que les autres :

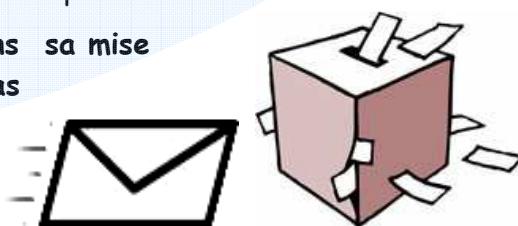
Communication sur les 2 heures de soutien en primaire, mais silence sur les 2 heures en moins pour tous ; communication sur l'accompagnement éducatif au collège, mais silence sur le budget rikiki qui ne permettra pas de l'assurer, silence sur les transports scolaires qui ne se déplaceront pas après 18H ; communication sur les stages d'aide, durant les vacances, mais silence sur le lycée professionnel qui en est écarté, silence sur le peu d'élèves volontaires l'an dernier, silence sur l'absence des élèves qui en auraient le plus besoin : La réussite se forge pendant le temps scolaire, pas en recours...

Modèle de démagogie : Le ministre a sorti une circulaire pour diviser le poids des cartables par deux. En même temps, il diminue de 25% les crédits pour l'achat de livres, tuant ainsi la possibilité d'acheter un jeu de livres qui resterait dans l'établissement et allègerait le fardeau des élèves.

Que les inspecteurs pédagogiques régionaux donnent aux enseignants les consignes qui permettraient d'alléger les cartables ! Qu'ils donnent des solutions !

Mais, l'important n'est-il pas que le Ministre ait donné l'impression qu'il avait réglé le problème ?

Chaque annonce bute dans sa mise en œuvre, n'en soyons pas dupes...



Elections

- * Les 17 et 18 octobre,
- * Dossier d'aide à l'organisation dans ce brefcpe,
- * Dossier complet disponible sur le site www.fcpe29.fr

En annexe

Présentation générale de la FCPE,
(Document spécifique pour le primaire)
Déclaration d'intention
Bulletin de vote
Tract de rentrée scolaire.

[A noter sur votre agenda](#)

Une grande manifestation nationale est prévue le dimanche 19 octobre à Paris.

Elections : le 17 ou le 18 octobre

Vous trouverez dans ce Bref

un résumé de ce qu'il faut savoir pour les élections des représentants des parents d'élèves.

documents joints

un modèle de bulletin de vote à remettre (complété !) aux chefs d'établissements,

une déclaration d'intention à reproduire pour accompagner les bulletins,

une fiche de composition de bureau à nous retourner rapidement.



le Brefcpe

Bulletin d'information
départemental

Directeur de la Publication : Pierre Jagot

Directeur de la rédaction : Michel Jacob

Rédaction :

Michel Jacob, Mado Le Boulc'h

FCPE 29

1 rue Charles Edouard Guillaume

(école de Kerbernard) 29200 Brest

Tél. : 02 98 02 48 98 mél : fcpe29@wanadoo.fr

<http://www.fcpe29.fr>

Dossier "élections scolaires"

Les 17 et 18 octobre 2007 pour les écoles et établissements

1 Elections scolaires : questions fréquentes

Depuis l'an dernier, les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie à tout moment de l'année de la liste des parents de l'école ou de l'établissement scolaire (premier alinéa de l'article D 111-8 du code de l'éducation).



Les deux parents sont électeurs et éligibles, quelle que soit leur situation matrimoniale, qu'ils vivent ensemble ou pas, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale.

Autrement dit, les deux parents votent et ont la possibilité d'être candidats sur la même liste.

Les deux parents doivent figurer sur la liste électorale. Pour cela, l'établissement doit demander en début d'année scolaire les coordonnées des deux parents.

La liste électorale peut être mise à jour jusqu'au jour du scrutin. Les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français.

Un parent peut être simultanément candidat dans chaque établissement où il a un enfant scolarisé.

Les parents des élèves en BTS ou en classes préparatoires sont électeurs et éligibles au conseil d'administration du lycée. (réponse ministérielle du 21 octobre 1987)

La commission électorale (premier degré)

Si cette commission n'a pas été installée lors du conseil d'école de juin 2008, il faut demander au directeur qu'elle soit mise en place le plus rapidement possible au début de cette année scolaire. La commission est constituée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un DDEN et éventuellement d'un représentant de la mairie. Cette commission est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections qui ont lieu à une date qu'elle choisit, en accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école, parmi les dates fixées par le ministre de l'Education nationale. Ladite commission, constituée en bureau des élections, établit les listes électorales, reçoit les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

Attention : au cours de la réunion des parents d'élèves au début de l'année scolaire, une information doit être donnée aux familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

Listes d'union : à éviter

Une liste d'union est une liste présentée conjointement par

deux associations. Dans ce cas, il faut veiller à ce que nos candidats fassent bien figurer le sigle FCPE en face de leur nom. Cependant, les voix ne seront pas comptabilisées comme des voix FCPE. Essayez toujours en priorité de monter une liste FCPE (il suffit d'être deux candidats) plutôt que de figurer sur une liste d'union.

Listes de candidatures

Vous pouvez présenter des listes incomplètes, mais elles devront comporter au moins deux noms.



N'hésitez donc pas à constituer une liste FCPE, même si vous êtes peu nombreux !

Il n'y a pas mention de la qualité de titulaire ou de suppléant. Les candidats sont simplement classés dans un ordre préférentiel.

Matériel de vote : envoi et prise en charge

L'ensemble du matériel de vote doit parvenir à chacun des parents, même s'ils résident sous le même toit. Les dépenses relatives à la fourniture des enveloppes sont à la charge des établissements scolaires.

Les professions de foi et les bulletins de vote sont élaborés et imprimés par les responsables des listes des candidats.



Le vote par correspondance est vivement recommandé

Réseau des médiateurs

Une information sur l'existence du réseau des médiateurs doit être réalisée à l'attention des parents.

Propagande électorale

La distribution de tracts est interdite le jour du scrutin.

De plus, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication audiovisuelle tout message ayant le caractère de propagande électorale (code électoral).










Dépouillement

Il est vivement recommandé de vérifier la boîte aux lettres des associations avant la clôture du scrutin et de procéder au tour des classes pour rechercher des votes par correspondances dans les cartables.



2 Récapitulatif des procédures

<p>Textes de référence</p> 	<p>Enseignement primaire : Arrêté du 13 mai 1985 modifié Circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 modifiée</p> <p>Enseignement secondaire : Circulaire du 30 août 1985 modifiée Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié</p>
<p>Mode de scrutin</p>	<p>Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p>
<p>Préparation des élections</p> 	<p>Enseignement primaire : En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année, le conseil d'école désigne la commission électorale. Elle arrête le calendrier des opérations électorales, établit les listes électorales, reçoit les votes par correspondance, organise le dépouillement et publie les résultats.</p> <p>Enseignement secondaire : Le chef d'établissement réunit dans les quinze jours suivant la rentrée les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations est arrêté.</p>
<p>Corps électoral</p>	<p>Tous les parents sont électeurs et éligibles, qu'ils vivent ou non ensemble, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale.</p>
<p>Liste électorale</p>	<p>Elle comporte les noms de tous les parents ayant au moins un enfant inscrit dans l'école ou l'établissement et elle est arrêtée par le bureau des élections au moins 20 jours avant le scrutin.</p>
<p>Eligibilité</p> 	<p>Tout électeur est éligible. Tout candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé. Contestation éventuelle portée par le bureau devant l'IEN. Non suspension des opérations électorales.</p> <p>Dans l'enseignement primaire, ne sont pas éligibles : Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécialisés des écoles maternelles et les aides éducateurs exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service.</p> <p>Dans l'enseignement secondaire : Tout parent ayant un enfant dans l'établissement peut se présenter, mais au titre d'une seule catégorie (parent ou personnel).</p>
<p>Listes de candidatures</p> 	<p>La liste de candidature doit parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin en deux exemplaires. Un exemplaire en est affiché. Dans le second degré, il est précisé que ce sont dix jours francs.</p> <p>La liste comporte les noms des candidats classés dans un ordre préférentiel, sans mention de titulaire ni de suppléant, avec au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit comporter au minimum deux noms.</p> <p>Un candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé.</p> <p>Les candidats ne mentionnent leur appartenance à une fédération ou association à côté de leur nom qu'en cas de liste d'union.</p>
<p>Matériel de vote</p> 	<p>Le matériel de vote doit être envoyé aux deux parents, qu'ils résident ou non sous le même toit. Ils peuvent être accompagnés d'une profession de foi d'une page recto-verso maximum.</p> <p>Pour un même établissement scolaire, les bulletins sont d'un format et d'une couleur uniques.</p> <p>Les bulletins mentionnent uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'établissement, - les noms et prénoms des candidats, - le sigle de la fédération. <p>Ces documents sont expédiés ou distribués aux élèves au moins six jours avant le scrutin.</p> <p>Les dépenses relatives aux élections font partie des dépenses de fonctionnement normal de l'établissement.</p>
<p>Scrutin</p>	<p>Le bureau de vote doit être ouvert au minimum quatre heures.</p>
<p>Attribution des sièges</p>	<p>Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste. En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.</p>
<p>Contentieux</p> 	<p>Enseignement primaire : Porté dans un délai de cinq jours après la proclamation des résultats devant l'IA, qui doit statuer dans les quinze jours. Ceci n'a pas un effet suspensif. En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.</p> <p>Enseignement secondaire : Porté dans un délai de cinq jours après la proclamation des résultats devant le recteur, qui doit statuer dans les huit jours. Ceci n'a pas un effet suspensif. En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.</p>
<p>Tirage au sort</p> 	<p>Enseignement primaire : En cas de sièges non pourvus, l'IEN procède publiquement à un tirage au sort parmi les parents volontaires. A défaut de parents élus ou désignés le conseil d'école siège valablement.</p> <p>Enseignement secondaire : Pas de tirage au sort prévu.</p>

3 Exemple de calendrier électoral

Ce calendrier est proposé à titre indicatif pour une rentrée le mardi 2 septembre 2008 et un scrutin ayant lieu le vendredi 17 octobre 2008.

Dans la pratique, le calendrier est arrêté au sein de chaque école par la commission électorale et dans chaque établissement du second degré en concertation entre le chef d'établissement et les responsables d'association.

Juin ou septembre 2008

Mise en place de la commission électorale dans le premier degré.

Mardi 16 septembre 2008

Dans le second degré, le chef d'établissement doit réunir avant cette date les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations est arrêté.

Vendredi 26 septembre 2008

Date limite pour l'arrêt de la liste électorale (au moins vingt jours avant le scrutin).

Lundi 6 octobre 2008 à minuit

Date limite de dépôt des listes de candidatures (au moins dix jours avant le scrutin, pour le second degré ce sont **dix jours francs**).

Mercredi 8 octobre 2008

Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté.

Vendredi 10 octobre 2008

Date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote aux parents (au moins 6 jours avant le scrutin).

Vendredi 17 octobre 2008

Jour du scrutin.

Mercredi 22 octobre 2008

Date limite pour porter un recours auprès de l'IA (premier degré) qui a 15 jours pour répondre ou du recteur (second degré) qui doit statuer dans les 8 jours.

Exemple de bulletin de vote

Les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur uniques. Ils mentionnent exclusivement le nom de l'école ou de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, ainsi que le sigle de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

FCPE Ecole de la Gare, Ouessant
Agathe Zeblouse Sophie Fonfec Xavier Kaékouté Roméo Landemin Jessica Triser Adémar Ocardetour Sarah Vigotte Yves-André Pèrémerre Kimberley Tartines José Paledir Heinz Wailledraille Vladimir Guèze

AUX FUTURS MEMBRES DES BUREAUX DES CONSEILS LOCAUX

La fonction de président d'un conseil local FCPE implique logiquement quelques relations avec le Conseil Départemental de la FCPE 29.

Aussi, vous veillerez à nous faire connaître vos actions. Il ne s'agit pas de connaître vos moindres décisions ; ce sera à vous de juger la pertinence des informations à nous communiquer.

Cela commence en début d'année : il faut nous transmettre **TRÈS RAPIDEMENT** :

- vos actions,
- la répartition "pédagogique" (nombre d'élèves et d'enseignants) etc..
- la fiche concernant la composition de votre bureau.

Et puis, il est essentiel de préserver la cohésion globale des associations de parents d'élèves FCPE -ce qui ne veut pas dire dénier la particularité de chaque conseil local !

C'est pourquoi, vous vous engagez à participer à deux rendez-vous annuels :



► la journée des présidents (**15/11/08**), pour que chacun puisse bénéficier des expériences de ses homologues ; et pour que les administrateurs de la FCPE 29 aient l'occasion de communiquer directement des informations sensibles,

► le congrès départemental qui est en fait l'assemblée générale de la FCPE du Finistère.

Impossible pour vous d'être présent à ces rendez-vous ? Eh bien, n'hésitez pas à déléguer une autre personne de votre Conseil Local.

L'important, c'est que le conseil local que vous présidez soit présent.

Nous sommes là pour vous représenter mais sans informations de votre part, nous ne pouvons pas vous représenter complètement.

Un congrès départemental avec seulement quelques conseils locaux n'est pas acceptable ! Nous avons besoin de vous. Bonne rentrée.

Pierre Jagot, président de la FCPE 29

Dernière minute :

Les ajustements de la carte scolaire du primaire viennent de sortir (voir sur le site www.fcpe29.fr). On estime qu'environ 30 écoles vivant une situation de sureffectif l'ont fait savoir, et n'ont pas eu la réponse qu'elles attendaient.

Pour le second degré, il y a au moins 20 collèges avec des classes surchargées (officiellement plus de 29 élèves par classe dans toutes les classes d'un même niveau).

Le discours optimiste du ministère est vite rattrapé par la réalité...